

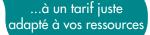
LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE

MODE D'EMPLOI











QUI EST CONCERNÉ?

Tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE?



Vous transmettez au lycée **l'attestation de restauration scolaire** (voir la démarche dans la rubrique « Comment se procurer l'attestation de restauration scolaire à remettre au lycée ? »). L'attestation est **valable pour l'année scolaire.**

En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec le personnel de l'intendance et l'assistante sociale de votre lycée.





COMMENT CONNAÎTRE LE MONTANT DU TARIE QUI VOUS SERA APPLIQUÉ?

- Le repas facturé varie entre 1,52 € et 4,05 € au ticket et entre 1,22 € et 3,75 € pour un forfait annuel.
- La Région Île-de-France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 55 à 86 %).
- Ci-dessous le prix du repas que vous aurez à payer au ticket ou au forfait :

Exemples de ressources mensuelles du foyer**				
Couple ou parent isolé + 1 enfant (2,5 parts)	Couple +2 enfants (3 parts)	Couple + 3 enfants (4 parts)		
≤ 457,50 €	≤ 549,00 €	≤ 732,00 €		
≤ 882,50 €	≤ 1 059,00 €	≤ 1 412,00 €		
≤ 1 295,00 €	≤ 1 554,00 €	≤ 2 072,00 €		
≤ 1 722,50 €	≤ 2 067,00 €	≤ 2 756,00 €		
≤ 2 185,00 €	≤ 2 622,00 €	≤ 3 496,00 €		
≤ 2 695,00 €	≤ 3 234,00 €	≤ 4 312,00 €		
≤ 3 332,50 €	≤ 3 999,00 €	≤ 5 332,00 €		
≤ 4 222,50 €	≤ 5 067,00 €	≤ 6 756,00 €		
≤ 5 970,00 €	≤ 7 164,00 €	≤ 9 552,00 €		
≥ 5 970,00 €	≥ 7 164,00 €	≥ 9 552,00 €		

		Tarif par repas			
	Votre quotient familial mensuel Caf	Tarif par ticket	Tarif par forfait*	Coût de revient moyen d'un repas	Part de la prise en charge par la Région
Α	≤ 183 €	1,52 €	1,22 €	9,00 €	de 83 % à 86 %
В	≤ 353 €	1,72 €	1,42 €		de 81 % à 84 %
С	≤ 518 €	1,92 €	1,62 €		de 79 % à 82 %
D	≤ 689 €	2,13 €	1,83 €		de 76 % à 80 %
E	≤ 874 €	2,33 €	2,03 €		de 74 % à 77 %
F	≤ 1 078 €	2,53 €	2,23 €		de 72 % à 75 %
G	≤ 1 333 €	2,73 €	2,43 €		de 70 % à 73 %
Н	≤ 1 689 €	3,04 €	2,74 €		de 66 % à 70 %
I	≤ 2 388 €	3,54 €	3,24 €		de 61 % à 64 %
J	> 2 388 €	4,05 €	3,75 €		de 55 % à 58 %

^{*} Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30 € par repas.

COMMENT SE PROCURER L'ATTESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE À REMETTRE AU LYCÉE ?

Vous êtes allocataire Caf :

Vous avez reçu un courrier Région/Caf accompagné de l'attestation de restauration scolaire à remettre à l'établissement.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez vous procurer l'attestation de paiement de la Caf mentionnant votre quotient familial soit :

- sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur www.caf.fr)
- sur le site de la Caf www.caf.fr > rubrique Mon compte
- via l'application smartphone Caf.

' '

Vous n'êtes pas allocataire Caf:



Une **calculette** accessible sur le site de la Région Île-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire : **www.iledefrance.fr/equitables**

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives obligatoires suivantes :

- photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,
- photocopies de l'intégralité du livret de famille,
- et photocopies des prestations familiales du dernier mois.
- Attention : à défaut de transmission du justificatif de votre quotient familial tel que mentionné ci-dessus, le tarif maximal vous sera appliqué soit 4,05 € pour le ticket ou 3,75 € pour le forfait.





^{**} Revenus annuels nets perçus par le foyer/12 + prestations à caractère mensuel type allocations familiales